

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 192-224-1915 dans la Colonie, les décrets des 5 Décembre 1915 et 21 Mai 1915 (solde du personnel des Douanes.)

n° 192-224-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 juin 1915

Numéro JO
n° 224 du 30/06/1915

Date du numéro
30 juin 1915

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu l'arrêté du 21 Septembre 1914 promulguant, dans la Colonie, le décret du 25 Octobre 1913, portant organisation du Service extérieur de l'Administration des Douanes

Vu le décret du 5 Décembre 1914, modifiant les dispositions du décret précité du 25 Octobre 1913

Vu le décret du 21 Mai 1915 rendant applicable au personnel métropolitain des Douanes servant aux Colonies, les dispositions du décret du 5 Décembre 1914.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont promulgués, dans la Colonie, pour y être exécutés selon leur forme et teneur, les décrets susvisés du 5 Décembre 1914 et 21 Mai 1915.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. SIMONI.